

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

**2024 DGS 085**

**Travaux de réhabilitation de la Chapelle du Grozeau  
Avenant 1 : modification de la formule de révision**

Rapporteur : M. Henri ANDRIEUX

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été faite lors de la rédaction du CCAP pour la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chapelle du Grozeau. Elle est relative à l'article 3 : variation de prix.

Afin que la formule de révision des prix soit correcte, il est proposé d'effectuer la modification suivante pour l'ensemble des lots du marché :

Article initial	Article modifié
<p>3, Variation de prix</p> <p>Les prix des marchés sont fermes actualisables. Par dérogation au CCAG, les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2023. Ce mois est appelé « mois zéro ». L'actualisation sera réalisée pour chaque lot selon la date de démarrage du délai d'exécution des travaux de chacun des lots. Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant réalisé des prestations. Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur. Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.</p>	<p>3, Variation de prix</p> <p>Les prix des marchés sont révisibles. Par dérogation au CCAG, les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres soit novembre 2023. Ce mois est appelé « mois zéro ». La valeur de l'indice retenu est la dernière publiée à la DLRO. Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE Les prix révisés seront arrondis au millième supérieur. Les indices de révision sont les suivants : - Lot 1 : échafaudage = BT 07 - Lot 2 : maçonnerie, pierres de taille = BT14 - Lot 3 : vitraux = BT45 Les valeurs respectives des indices retenus sont les dernières valeurs parues lors de l'établissement de la situation mensuelle de travaux concernée.</p>

**Avec l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 02 avril 2024, le conseil municipal est appelé à valider l'avenant n°1 portant sur la modification de l'article 3 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance,  
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 17 mai 2024